

Fin de mes allocations de chômage en 2026

Que faire maintenant ?



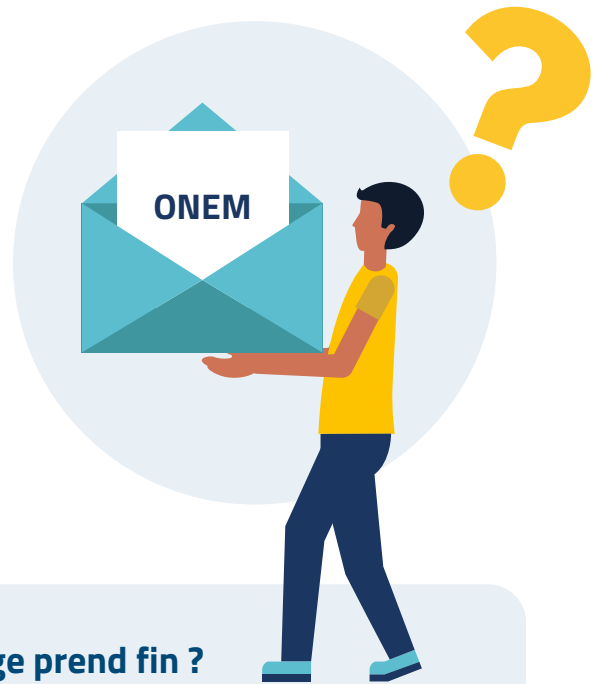


Sommaire



Quand est-ce que je reçois un avertissement de l'ONEM ?

Suite à la récente réforme fédérale, **l'ONEM envoie une lettre** aux demandeurs d'emploi dont la situation est affectée par la réforme. Ces lettres sont envoyées par étapes, au cours de différentes vagues étalées sur plusieurs mois.



Votre allocation de chômage prend fin ?



Vous venez de recevoir une lettre de **l'ONEM** vous indiquant la date à laquelle votre allocation de chômage prendra fin ? Votre allocation prendra fin quelques mois après la réception de cette lettre.

Vague 1 :

fin du droit au 1^{er} janvier 2026

La lettre d'avertissement est envoyée à partir du 15 septembre aux :

- jeunes qui bénéficient d'une allocation d'insertion avant le 1^{er} janvier 2025.
- personnes au chômage depuis plus de 20 ans.

Vague 2 :

fin du droit au 1^{er} mars 2026

La lettre d'avertissement est envoyée à partir de mi-octobre aux :

- personnes au chômage depuis plus de 8 et moins de 20 ans.

Vague 3 :

fin du droit au 1^{er} avril

L'envoi des avertissements s'étendra progressivement aux :

- personnes au chômage depuis plus de 2 et moins de 8 ans

Vague 4 :

Entre 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027

L'envoi des avertissements s'étendra progressivement aux :

- jeunes chômeurs (en 1^{ère} année de chômage)
- personnes avec moins de 5 ans de passé professionnel

Qui peut m'informer ?

► Questions concernant le chômage

L'ONEM est l'institution publique de sécurité sociale qui gère le système d'assurance-chômage ainsi que certaines mesures pour l'emploi.

Contact :

☎ 02 515 44 44

🕒 Jours ouvrables - de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 16h00)



Vous avez des questions concernant la lettre d'avertissement ?

Contactez l'ONEM, votre syndicat ou la CAPAC.



► Questions concernant la recherche d'emploi ou de formation

Actiris est le partenaire public pour les chercheurs d'emploi et les employeurs en région bruxelloise.

Contact Actiris Bruxelles:

☎ 0800 35 123

🕒 du lundi au vendredi - de 08:30 à 12:30
et de 13:30 à 16:30 - fermé le jeudi après-midi

Contact Actiris – Maison de l'Emploi Jette :

La Maison de l'Emploi à Jette est un regroupement des différents opérateurs d'insertion et/ou d'emploi dont une antenne décentralisée d'Actiris.

Adresse :

📍 Rue Léon Theodor 108, 1090 Jette

🕒 **Permanences sans rendez-vous :**

Les mardis de 9h à 12h et 13h30 à 15h30

Les jeudis de 13h30 à 15h30



Vous avez besoin d'aide pour trouver un emploi ?

Contactez le service régional de l'emploi (Forem, Actiris, VDAB ou ADG)



► Questions concernant l'impact sur ma pension

Le Service fédéral des Pensions est l'Institution Publique de Sécurité Sociale (**IPSS**) qui calcule et paie les pensions des salariés, des indépendants et des fonctionnaires.

Pour des questions concernant votre pension en Belgique, consultez la plateforme en ligne mypension.be, qui offre un aperçu de vos pensions légales et complémentaires.

Contact :

☎ 1765 (numéro gratuit)

🕒 Tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h

Si vos questions ne sont pas résolues en ligne ou par téléphone, vous pouvez prendre rendez-vous dans le Pointpension de **l'INASTI** : Tour du Midi, Esplanade de l'Europe 1, 1060 Sint-Gillis ☐ (uniquement sur rendez-vous par téléphone 1765)

► Questions concernant ma maladie de longue durée

La réforme prévoit de resserrer les contrôles et de faciliter le retour au travail des malades de longue durée, via des mesures comme la réduction du nombre de jours de maladie sans certificat médical et l'élargissement des trajets de réintégration.

Contact :

Si vous êtes au chômage et malade et que vous désirez plus d'information, contactez votre médecin, votre maison médicale ou votre mutuelle.



Pour des questions concernant la réforme fédérale, il n'y a pas encore d'informations concrètes sur l'impact possible sur votre pension. Le Service fédéral des Pensions ne peut donc encore rien vous dire.

Gardez un œil sur le site : www.reformedespensions.be pour rester informé.



Service fédéral des Pensions

► Questions concernant ma situation financière

Conscient des impacts que la réforme fédérale de la réglementation du chômage peut avoir sur la vie des Jettois.es, le **CPAS de Jette** organise une série de séances d'information afin d'apporter des réponses claires et pratiques. Ces séances ont pour objectif de présenter les conséquences de la réforme, d'expliquer les droits sociaux existants et de détailler les démarches à entreprendre.



Le nombre de places est limité et les inscriptions sont obligatoires : consultez le site web du **CPAS** :

☎ www.cpasjette.be ou le Jette Info.



Les différences entre le chômage et le CPAS

Le chômage est un droit contributif basé sur l'activité passée qui a pour but de maintenir un revenu entre deux emplois.

Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est un droit fondamental basé sur le manque de ressources et doit garantir un montant minimal de ressources financières aux personnes qui réunissent les conditions légales d'octroi. Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) est subsidiaire aux autres ressources disponibles (allocations de chômage, mutuelle, pension, salaire...).



Aspect	CPAS (RIS / aide sociale)	Allocation de chômage (ONEM)
Nature du droit	Résiduaire : accordé si pas d'autres ressources suffisantes	Assurantiel : basé sur le passé professionnel et les cotisations sociales
Objectif	Garantir un montant minimal de ressources financières	Maintenir un revenu entre deux emplois
Contrôles	Visites à domicile, entretiens avec assistant social, signature d'un PIIS (projet d'intégration)	Pas de visites à domicile ; contrôles via ONEM/Forem/Actiris/VDAB sur recherche active d'emploi
Délai de traitement	Décision dans les 30 jours après la demande (aide provisoire possible)	Dépend de la complétude du dossier (syndicat ou CAPAC), pas de délai légal strict mais souvent +/- 1 mois
Obligations principales	Résider effectivement dans la commune, collaborer à l'enquête, être disposé à accepter un projet d'intégration sociale (PIIS), absence d'autres revenus suffisants, disponibilité pour le marché de l'emploi	Être apte au travail, disponible, chercher activement un emploi, répondre aux convocations
Durée	Aide maintenue tous les mois, et ce, tant que toutes les conditions prévues sont remplies	Durée variable et limitée selon la nouvelle réforme
Montant	Barèmes fixes selon catégorie (isolé, cohabitant, famille à charge) et ressources du ménage	Dépend de la carrière, de la durée du chômage et de la situation familiale



Revenus d'intégration sociale (RIS) : montants mensuels

	Taux	Montants
	Cohabitant	876,13 euros/mois
	Isolé	1314,20 euros/mois
	Personne avec charge de famille	1776,07 euros/mois

Indexés au
1^{er} février 2025

Dans quelle catégorie vous trouvez-vous ?



Une personne **cohabitante** : une personne qui vit sous le même toit qu'une ou plusieurs autres personnes et qui partage les responsabilités ménagères communes.

Exemple, quand le ménage est composé de 2 personnes toutes deux bénéficiaires du RIS cohabitant, les rentrées de ce ménage vont s'élever à :
2 x **876,13€**, soit au total **1.752,26€**.



Une personne **isolée** : une personne vivant seule.



Une personne **vivant avec une famille à charge** : Il s'agit d'une personne ayant la charge exclusive d'un ménage qui comporte au moins un enfant.

Est-ce que le CPAS peut m'aider ?

► Qui peut prendre rendez-vous au CPAS de Jette ?

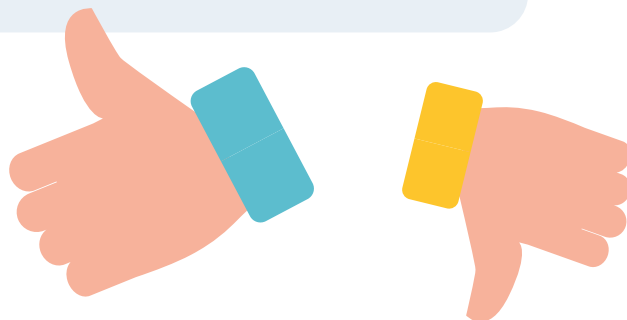
Toute personne peut solliciter l'aide du **CPAS**.

Le **CPAS de Jette** examine les demandes d'aide sociale pour les personnes qui résident légalement sur la commune de Jette afin de leur garantir un revenu minimal.

Le **CPAS** doit toujours vérifier si vous remplissez les conditions d'octroi de l'aide et mène une enquête financière et familiale, nommé une « enquête sociale ».



Toutes les personnes exclues du chômage n'auront pas droit à l'aide du **CPAS**



► Quand prendre rendez-vous au CPAS ?



Même si vous connaissez déjà la date de votre fin du droit aux allocations de chômage, il est impossible pour le **CPAS** de savoir quelle sera votre situation financière et familiale à cette date. Le **CPAS** ne pourra pas encore décider si vous avez droit à un revenu d'intégration.

Vous pouvez prendre un rendez-vous au **CPAS de Jette à partir du mois qui précède la fin de vos allocations :**

	Fin des allocations	Rendez-vous au CPAS
Vague 1	1 janvier 2026	àpd 1 décembre 2025
Vague 2	1 mars 2026	àpd 1 février 2026
Vague 3	1 avril 2026	àpd 1 mars 2026
Vague 4	1 juillet 2026 - 30 juin 2027	àpd 1 juin 2026

1^{ère} demande :

🌐 www.cpasonline.be

✉ cpas-ocmw@jette.brussels



Scannez le
QR CODE pour
en savoir plus

► Comment faire une demande au CPAS de Jette ?

- **Si vous êtes connu du CPAS de Jette**, vous prenez contact avec votre assistant(e) social(e) ou vous demandez un rendez-vous à l'accueil.
- **Si vous n'êtes pas encore connu au CPAS de Jette**, vous pouvez prendre un premier rendez-vous en ligne sur CPAS Online : www.cpasonline.be



Contact : Nous vous encourageons à privilégier les demandes en ligne ou par mail.

✉ cpas-ocmw@jette.brussels

📍 Rue de l'église Saint-Pierre, 47 - 1090 Jette

<u>lundi</u>	8h30-12h15	13h15-16h00 8h30-12h15
<u>mardi</u>	8h30-12h15	uniquement sur rendez-vous + impression extraits de compte
<u>mercredi</u>	8h30-12h15	13h15-16h00 8h30-12h15
<u>jeudi</u>	8h30-12h15	13h15-16h00 8h30-12h15
<u>vendredi</u>	8h30-12h15	uniquement sur rendez-vous + impression extraits de compte



Documents à prendre avec vous lors de votre 1^{er} rendez-vous au **CPAS** :

- Carte d'identité / composition de ménage
- Justificatifs de revenus (fiches de paie, allocations, etc.)
- Preuves de dépenses (loyer, factures, charges)
- Contrat de bail / documents bancaires récents
- Tout document utile à l'évaluation de votre situation

Objectif : permettre à l'assistant social de comprendre votre situation personnelle financière et familiale.



Les différentes aides du CPAS et les conditions d'accès

► Le revenu d'intégration sociale

Le **CPAS** a la mission de garantir le droit à l'intégration sociale aux personnes qui disposent de revenus insuffisants et qui remplissent les conditions légales.

Il peut octroyer un revenu d'intégration (ou revenu en attente d'une allocation de chômage, de mutuelle ou de pension,...) lorsque l'emploi n'est pas, ou pas encore, possible.

Le **Revenu d'Intégration Sociale (RIS)** est une aide financière destinée à garantir un revenu minimum aux personnes ou ménages qui n'ont pas les ressources suffisantes pour vivre dignement (se nourrir, se loger, se soigner, s'émanciper...). Il est octroyé par le CPAS.

L'octroi du RIS est lié à la signature d'un **projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)**, conclu entre vous et le CPAS. Il fixe des objectifs et des engagements réciproques pour favoriser votre parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.



Ce projet vous accompagne dans votre parcours vers une meilleure autonomie, que ce soit par :

- une recherche d'emploi ;
- une formation professionnelle ;
- une insertion sociale adaptée.

Le choix de la voie la plus adéquate, sera guidé, en concertation avec vous, par l'objectif de favoriser au maximum l'intégration et la participation sociale.



Qui peut bénéficier du RIS ? Les personnes...

- **Résident** légalement en Belgique ;
- Etant âgées de **18 ans et plus (exceptions possibles)** ;
- Ayant des **revenus insuffisants** pour couvrir leurs besoins essentiels ;
- Etant disposées à travailler ou à suivre un **parcours d'intégration** ;
- Ayant épuisé leurs **droits sociaux** (pension, allocations de chômage, revenu d'incapacité ou allocations de mutuelle...)

► L'aide sociale équivalente au revenu d'intégration

Il s'agit d'une aide financière que le CPAS octroie aux personnes qui n'ont pas droit au revenu d'intégration sociale (car elles ne remplissent pas toutes les conditions requises), mais qui sont dans une situation de besoin similaire.



► Des aides complémentaires

Une aide sociale peut également être accordée lorsque les revenus du ménage sont temporairement insuffisants.

Le CPAS peut décider que l'aide sociale est provisoire, ou remboursable ou accordée si la personne respecte certaines conditions.

Quelques exemples d'aides sociales les plus courantes:

Les aides financières complémentaires :

- ☑ Frais énergie (électricité, gaz, eau)
- ☑ Aide pour des problèmes de mobilités (60+)
- ☑ Frais (para)médicaux et pharmaceutiques
- ☑ Aide numérique quel que soit votre âge et votre besoin
- ☑ Frais scolaires, extra-scolaires et paramédicaux pour les enfants
- ☑ Aide pour un séjour dans une maison de repos et de soins (court séjour ou comme résident)
- ☑ Frais culture & développement personnel
- ☑ Aide logement : accompagnement recherche, garantie locative, prime d'installation, adresse de référence
- ☑ Frais pour des problèmes de santé (physique et/ou psychologique)
- ☑ Aide en cas d'expulsion
- ☑ Avance sur des allocations familiales, chômage ou pension
- ☑ Aide juridique

Les autres aides :

- ☑ Gestion de dettes
- ☑ Aide pour remplir des documents administratifs : inscription mutuelle, école, liste d'attente logement social,...
- ☑ Aide en nature : aide alimentaire (colis alimentaires, accès épicerie solidaire CABA Jette)
- ☑ Aide à domicile (60+ ou malade chronique)



Que se passera-t-il après ma demande au CPAS ?

Le **CPAS** doit toujours vérifier si vous remplissez les conditions d'octroi de l'aide et mène une enquête financière et familiale, nommé une « **enquête sociale** ».

► Enquête sociale

1

Tout d'abord, un **assistant social (AS)** vous recevra lors de votre premier rendez-vous et vous posera des questions afin de déterminer l'étendue de vos droits et besoins.

2

Cet AS examinera ensuite votre situation financière. En fonction de votre situation familiale et financière, il vous remettra une liste de **documents à fournir** afin de constituer votre dossier. Il vous invitera aussi à faire valoir vos droits éventuels auprès de personnes (compagnon, enfants, parents,...) ou d'organismes (mutuelle, pension,...)

3

Après ce **premier rendez-vous**, l'AS vous donnera un rendez-vous auprès de votre AS de quartier. C'est ce dernier qui finalisera l'enquête sociale et suivra votre dossier tout au long de votre parcours au CPAS.

4

Ensuite, il vous faudra **remettre les documents** réclamés au point 2 à l'AS de quartier le jour du rendez-vous fixé.



5

L'AS de quartier vous fera **signer divers documents** que vous aurez complétés ensemble

6

Après votre rendez-vous, l'AS de quartier vérifiera votre résidence sur le territoire jettois et fera une **visite à domicile** non programmée.

7

Le résultat de l'enquête sociale passera au Comité Spécial du Service Social (CSSS) du CPAS de Jette, qui vous informera par écrit de sa **décision** d'octroi ou non de votre demande.



En toute situation et à tout moment, il est absolument nécessaire de **prévenir en cas d'empêchement !**

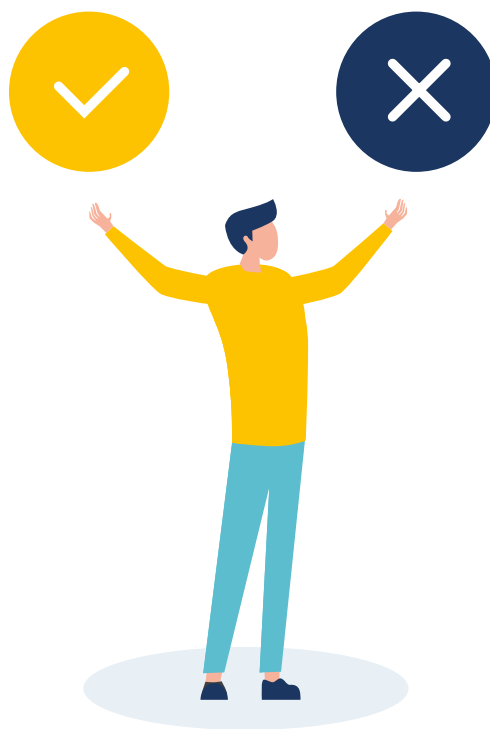


Vous devez **collaborer** tout au long de l'enquête sociale du **CPAS**, fournir tous les renseignements demandés et **déclarer tout changement** de situation à votre assistant(e) social(e).

► Décision du Comité du CPAS

A Jette, le **Comité Spécial du Service Social (CSSS)** du CPAS décide si l'aide vous est accordée ou non.

Le délai légal est de **30 jours** (calendrier) et commence à courir à partir de l'accusé de réception qui est délivré lors de l'introduction de votre demande.



Que faire si le CPAS refuse d'octroyer le revenu d'intégration (RIS)?

Les aides sociales accordées par le CPAS ont pour objectif de vous aider à mener une vie conforme à la dignité humaine (se nourrir, se loger, se soigner, s'émanciper...).

L'aide sociale peut prendre des formes très variées. Elle peut être :

- ☒ financière
- ☒ matérielle
- ☒ sociale
- ☒ médicale
- ☒ médico-social
- ☒ psychologique

Si le Comité du CPAS de Jette décide, suite à l'enquête sociale, que vous ne remplissez pas les conditions pour avoir droit à un RIS, le CPAS peut éventuellement apporter diverses autres aides en fonction de vos besoins (voir page 12).



► Les associations à Jette

Si vous avez besoin de trouver une association ou une institution spécifique à Jette, vous pouvez consulter le Guide Jettois, qui a pour but d'informer les Jettois.es qui ont besoin d'un renseignement et/ou d'une aide sociale. Vous y trouvez **le paysage associatif jettois** et les organismes publics œuvrant dans les domaines de :

Scannez le
QR CODE pour
en savoir plus



- ☑ La petite enfance – l'enfance – la jeunesse
- ☑ La scolarité – l'aide scolaire
- ☑ La culture – l'éducation citoyenne
- ☑ Le sport
- ☑ La santé – la santé mentale
- ☑ L'emploi – la formation – l'insertion socio-professionnelle
- ☑ Le logement
- ☑ L'aide alimentaire
- ☑ Les seniors – les liens intergénérationnels
- ☑ Les soutiens spécifiques



